

Charte du Bénévole sur les temps périscolaires

Cette charte s'adresse aux bénévoles et intervenants des ateliers périscolaires et a pour but d'encadrer et de faciliter le déroulement de leur action.

Article 1 : engagement.

L'engagement à l'animation d'une activité est libre et proposé à titre gracieux. Toutefois, une prise en charge des frais liés à l'activité peut être envisagée après accord (justification des frais etc...).

L'engagement bénévole est effectué pour une durée minimale d'un cycle (période de vacances à vacances), ceci afin de ne pas perturber l'organisation générale des groupes d'activités et ne pas pénaliser les enfants.

Article 2 : horaires et déroulement de l'activité.

L'activité périscolaire débute à 16h15 en élémentaire ou 16h30 en maternelle. La présence à cet horaire doit être effective. Le lieu de rendez-vous est :

La garderie des élémentaires à l'école Lamarque pour les intervenants ayant **un atelier avec les Élémentaires.**

La garderie des maternelles à l'école de la Voie Verte pour les intervenants ayant **un atelier avec les maternelles**

Chaque intervenant devra effectuer l'appel des enfants inscrits à son atelier à chaque intervention.

Cet appel s'effectuera sur une feuille d'appel couvrant la période du cycle.

Cet appel doit être effectué dans le calme. *Il est recommandé d'attendre ce moment et de faire appel, au besoin, à un animateur pour l'obtenir.* Une fois l'appel effectué, l'intervenant est responsable de son groupe et doit l'accompagner du lieu d'appel jusqu'au lieu d'activité.

Une activité dure 45mn soit de 16h30 à 17h15 pour les élémentaires ou 16h45 à 17h30 pour les maternelles. Ce temps est géré par chaque intervenant en prenant en compte l'âge des enfants et le contenu de l'activité proposée. Il n'y a aucune obligation d'occuper le temps d'atelier par de l'activité pure : une pause peut être instaurée en début d'atelier pour marquer la transition école / centre de loisirs, discuter avec le groupe... Un retour au calme peut être instauré en fin d'atelier pour effectuer un bilan avec les enfants, ranger la salle, etc...

Article 3 : fin de l'activité : 17h15 pour les élémentaires et 17h30 pour les maternelles.

Les ateliers s'achèvent à : 17h15 pour les élémentaires et 17h30 pour les maternelles. L'intervenant est responsable de son groupe jusqu'à ce que le relais soit pris par un animateur pour le temps d'accueil du soir.

Article 4 : comportement.

L'intervenant est le référent adulte de son groupe. En conséquence, il se doit de montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à disposition. *L'aspect « d'exemple pour l'enfant » ne doit pas être occulté : langage et attitude.*

Afin de faciliter la gestion du groupe, il est fortement conseillé de consacrer un temps lors du premier atelier de chaque cycle à l'élaboration, avec le groupe d'enfants, des règles de vie : ce qui est permis dans les rapports enfants / enfants, enfants / adultes, individus / matériel et lieu ; ce qui ne l'est pas.

Cette démarche permettra à chaque enfant du groupe de s'approprier et d'assimiler les règles édictées et facilitera la démarche de l'adulte dans le respect de ces règles.

Article 5 : matériel nécessaire au déroulement des activités.

Merci de nous communiquer vos besoins en matériel divers. Il vous est également possible de vous servir vous-mêmes dans le local en prenant soin, svp, de ranger le matériel après l'animation.

Le local « matériel » est interdit d'accès aux enfants, et sous l'unique responsabilité de l'équipe d'animation.

Article 6 : besoin d'aide ?

Si vous rencontrez des difficultés dans votre groupe, ou avec un enfant, n'hésitez jamais ! Toute l'équipe d'animation est là pour vous aider à passer un bon moment avec les enfants !

Date :

Signature de l'intervenant :